



CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT – STATION D'ESE - 2023

AVENANT N°2 DE PROLONGATION

A - Identification du concédant

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

Représentée par son Président : Noël-Dominique LIVRELLI

Lieu-dit Funtanaccia

BP 90038

20129 BASTELICACCIA

Tel. 04 95 29 19 40

Courriel : contact@celavu-prunelli.fr

B - Identification du concessionnaire

SASU CHALET DU VAL D'ESE

Madame Dominique LUCCHINI

Route du Val d'Ese

20119 BASTELICA

C - Objet du contrat

Objet :

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIF A LA GESTION D'UN RESTAURANT D'ALTITUDE SUR LA COMMUNE DE BASTELICA (STATION D'ESE)

- Date de début d'exécution : 28 janvier 2023
- Durée d'exécution : 1 an (soit jusqu'au 28 janvier 2024)
- Montant initial : 15 000 €.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque incendie et de panique dans les établissements recevant du public et IGH du vendredi 12 janvier 2024 ;

Considérant l'incapacité de la Communauté de communes à mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public entre le 11 août 2023 et ce jour, en raison de la complexité d'une telle procédure, du délai particulièrement contraint et des difficultés en termes de non conformités des bâtiments ;





Considérant que l'ouverture du restaurant à Ese constitue un service de proximité nécessaire et utile aux clients qui fréquenteront la station de ski d'Ese, située à plus de 30 minutes de délai de route du village de Bastelica et du premier établissement de restauration ;

Un avenant de prolongation est signé pour une durée de 3 (trois) mois, à compter du 28 janvier 2024, soit jusqu'au 28 avril 2024.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de concession :

Montant de l'avenant : **3750 €** (conformément au prix initial de 15 000 € pour un an, proratisé sur 3 mois). Il est entendu qu'en cas d'interdiction d'ouverture du chalet de restauration la redevance ne sera pas due.

E – Engagements spécifiques au contexte

Considérant le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque incendie et de panique dans les établissements recevant du public et IGH du vendredi 12 janvier 2024, concluant à un avis défavorable, sous réserve de réalisation de travaux avant ouverture des ERP.

La validité du présent avenant sera établie, uniquement sous réserve de la réalisation des travaux de mise en conformité demandés avant ouverture. La communauté de communes s'engage par ailleurs à faire expertiser la charpente et toiture de l'abris extérieur avant ouverture.

Par ailleurs, le concessionnaire s'engage à exploiter le restaurant dans les conditions limitatives fixées par la sous-commission dans son PV du vendredi 12 janvier 2024.

F - Signature du concessionnaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SASU CHALET DU VAL D'ESE Mme Dominique LUCCHINI	Bastelica, le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du Concédant substitué

A Bastelicaccia, le/..../2024

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CELAVU PRUNELLI
LE PRESIDENT
NOËL-DOMINIQUE LIVRELLI**

Autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2024.

Annexe à la présente :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque incendie et de panique dans les établissements recevant du public et IGH du vendredi 12 janvier 2024 , fixant la liste des travaux demandés avant ouverture et les conditions limitative d'exploitation du restaurant par le concessionnaire.

